

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 3 mars 2026

Procès-Verbal de la 44^{ème} séance

Date de la convocation :	28 février 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	24
Procurations :	3
Publication de la liste :	05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents :

Jérôme FOYER, Maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Marie PERIGOT, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DEVEHAT, Elodie MARTEAU,

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Fabien VETEAU, Alain JUDALET, Béranger BINET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Laurence GUIBLET donne pouvoir à Christelle CAILLEUX

Christophe FLEURY donne pouvoir à Xavier LANGHADE

Emmanuel CAPY donne pouvoir à Fabrice BERLAND

Absents ou excusés :

Fabiola GABRIEL, Mickaël MARTIN

Quorum : 24/15

Ordre du jour

Informations préalables :

Jérôme FOYER fait un point sur la crue et sur l'organisation mise en place pour faire face à la crue. La commune a activé son Plan Communal de Sauvegarde le 13 février 2026 pour faire face à une crue importante, mobilisant agents et élus autour d'une cellule de crise. Un recensement précis des habitations potentiellement isolées a été réalisé, portant sur 144 logements, dont 30 se sont révélés inoccupés ou injoignables.

À la suite de l'ordre préfectoral d'évacuation et du pic de crue du 20 février, certaines infrastructures ont été fermées et 50 habitations ont été évacuées spontanément, tandis que les pompiers ont secouru 14 personnes.

Durant la décrue, la commune a inspecté et fait réparer les voiries, installé des bennes et organisé des espaces de tri pour accompagner le nettoyage.

La municipalité remercie l'ensemble des agents, services et bénévoles mobilisés, rappelant que les habitants concernés peuvent contacter la mairie en cas de besoin.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Philippe MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Réponse aux questions posées par écrit par Fabien VETEAU :

Question : Clarifier la méthodologie et les hypothèses de calcul utilisées pour la prospective d'épargne positive jusqu'en 2028 (incluant le plan pluriannuel d'investissement et les prévisions de recettes/dépenses).

Et enfin, pour aider dans la lecture des chiffres, pouvez-vous harmoniser les calculs et définitions de CAF (brute/nette) en vue d'établir une lecture commune et fiabiliser les projections de trésorerie 2025–2026.

Réponse de Jérôme FOYER : La CAF nette se calcule de la manière suivante :

- Recettes réelles de fonctionnement (-) dépenses réelles de fonctionnement (-) intérêts de la dette (-) capital de la dette pour l'année N.
- La CRC a établi ses calculs en considérant les chiffres arrêtés en 2023 et sur le prévisionnel de 2024. Elles n'ont pas pris en compte les chiffres arrêtés et fournis en 2024 considérant qu'il était trop tard pour les utiliser.
- Le budget 2026 parle lui d'épargne, calculée dans la maquette budgétaire réglementaire qui, elle tient compte du report à nouveau.

Question : Fournir un détail chiffré de la programmation culturelle (110 865 €), incluant les cachets d'artistes (Lojo, Tiffus Bronx, etc.), les coûts logistiques et les recettes, notamment pour l'événement du 31 décembre 2025.

Réponse : Les comptes détaillés de la programmation culturelle sont présentés par Jérôme FOYER.

Question : Préciser la nature et les prestations du contrat de 10 000 € pour l'événement du 31 décembre, ainsi que son équilibre financier.

Réponse : Facture de cession de Fine Mouche 10 000€ comprenant l'ensemble des moyens humains et techniques

Recettes : 670 entrées payantes pour 15663.20€ soit 5663.20 de bénéfice.

Question : Expliquer la hausse de 31 % des frais d'entretien des locaux (périmètre, contrats, inflation, maintenance différée).

Réponse : Transfert de l'entretien du CCJC à un prestataire extérieur. Moins de dépenses en RH moyens techniques à mettre en œuvre spécifiques.

Question : Justifier l'augmentation des subventions « autres PCCS » de 49 000 € à 87 000 € (bénéficiaires, critères, objectifs) ?

Réponse : Le montant validé par la commission de la vie associative est de 57 453€ contre 49 000€ en 2025. Différence 5000€ à l'école de musique le quartet.

Question : Documenter la logique de vente du tracteur communal et les impacts opérationnels post-transfert à Angers Loire Métropole. Que nous facture annuellement le prestataire externe qui effectue les travaux précédemment effectués en Régie ?

Réponse : La vente du tracteur est liée au transfert de compétence voirie à ALM. Ce tracteur ne servait plus qu'à l'entretien des haies communales et cette tâche est déléguée à une entreprise extérieure pour 24k€ en 2025 et moins en 2026 (aux alentours de 5 000 euros) car nouveau contrat.

Domaine et patrimoine

453 – Acquisition des parcelles AB91, AB 94 et ZS34

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

Monsieur et Madame X ont proposé de vendre à la commune 3 parcelles cadastrées lieudit "Les Moreaux" sections AB n° 91 (4 199 m²) et n° 94 (793 m²) et lieudit "Le Champ des Grenouilles" ZS n° 34 (2 094 m²).

Les 2 premières parcelles, en nature de taillis, sont classées en zone naturelle du PLUi en espace boisé classé (EBC), la 3ème, en nature de pré, est classée en zone naturelle du PLUi, et située dans l'espace naturel sensible (ENS) des Boucles de l'Aubance. L'ensemble représente une surface de 7 086 m². Le prix proposé est de 0,15 euros le m², soit un montant total de 1 062,90 euros.

De ce montant sera déduit le coût de remise en état de la clôture riveraine sur laquelle est tombée un arbre provenant de la parcelle cadastrée section AB n° 94, évalué forfaitairement à 500 euros. Le montant global s'élève donc à 562,90 €, sur lequel s'ajoutent des frais de notaire.

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT,
- Considérant les courriers d'approbation des 2 vendeurs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident l'acquisition des parcelles cadastrées sections AB n° 91 et n° 94 sises lieudit "Les Moreaux" et ZS n° 34 sise lieudit "Le Champ des Grenouilles", d'une surface totale de 7 086 m², pour un montant total, réparation de la clôture déduite, de 562,90 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

VOTE

en exercice	29	POUR	27
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	27	TOTAL	27

454 –Acquisition de la parcelle ZS34 – demande de subvention

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

Afin de préserver la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels et d'assurer la sauvegarde de ses habitats naturels, la commune de Mûrs-Érigné élabore et met en œuvre une politique d'acquisition foncière, de protection, de gestion et d'ouverture au public de ses espaces naturels sensibles depuis plusieurs années. Elle participe à l'élaboration de l'Agenda Nature en Anjou et monte des projets en répondant aux différents appels à projets du Conseil Départemental de Maine-et-Loire

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable une parcelle cadastrée ZS n°034 d'une contenance de 20a94ca sise le Champ des Grenouilles.

Cette parcelle en nature de pré au cadastre, située au cœur de l'ENS des Boucles de l'Aubance, présente un grand intérêt, pré-localisée en tant que zone humide DREAL. Son acquisition viendrait compléter les acquisitions récentes sur le secteur pour une gestion globale et cohérente du site.



Vu le CGCT
 Vu le Code Rural
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13/02/2017
 Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du
 Vu l'avis favorable de la commission Biodiversité, Espaces Naturels et Transition écologique en date du 26/01/2026
 Vu la délibération n° 453 approuvant l'acquisition de la parcelle par la commune
 Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et de conforter le rôle écologique et naturel de cet espace, de protéger son environnement et les paysages ruraux.

Considérant que la parcelle est située dans l'Espace Naturel Sensible dit des Boucles de l'Aubance, doté d'un plan de gestion, éligible à des demandes de subvention auprès du département, notamment en matière d'acquisition foncière

Considérant le prix de revente de la SAFER d'un prix de 314.10€ net vendeur, hors frais de notaire.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à hauteur de 80% du montant HT de l'acquisition auprès du Département du Maine-et-Loire
- autorisent le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

en exercice	29	POUR	27
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	27	TOTAL	27

Finances locales

455 – Approbation des comptes de gestion 2025

Rapporteur: Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune, programmation culturelle) de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

COMMUNE				
	DEPENSES	RECETTES	TOTAUX	
FONCTIONNEMENT				
	Réalisations de l'exercice	6 259 905.76 €	6 934 657.44 €	674 751.68 €
	Report de l'exercice n-1		431 684.88 €	431 684.88 €
	Résultat cumulé	6 259 905.76 €	7 366 342.32 €	1 106 436.56 €
INVESTISSEMENT				
	Réalisations de l'exercice	1 503 299.33 €	665 323.44 €	-837 975.89 €
	Report de l'exercice n-1		1 102 889.41 €	1 102 889.41 €
	Résultat cumulé	1 503 299.33 €	1 768 212.85 €	264 913.52 €
	Résultat global	7 763 205.09 €	9 134 555.17 €	1 371 350.08 €
PROGRAMMATION CULTURELLE				
	DEPENSES	RECETTES	TOTAUX	
FONCTIONNEMENT				
	Réalisations de l'exercice	61 717.52 €	75 558.45 €	13 840.93 €
	Report de l'exercice n-1		11 263.35 €	11 263.35 €
	Résultat cumulé	61 717.52 €	86 821.80 €	25 104.28 €
	Résultat global	61 717.52 €	86 821.80 €	25 104.28 €

Considérant la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et développement économique du 16 février 2026,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- déclarent que les comptes de gestion commune et programmation culturelle dressés pour l'exercice 2025, par le Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers, visés et certifiés n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

VOTE

en exercice	29	POUR	27
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	27	TOTAL	27

456 – Nomination d'un président pour le vote des comptes administratifs

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. »

Les membres du Conseil municipal désignent Caroline LEGRAND comme Présidente provisoire de séance, en remplacement du Maire devant la présentation et le vote des comptes administratifs 2025 à suivre.

VOTE

en exercice	29	POUR	27
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	27	TOTAL	27

457 – Compte administratif 2025 de la commune

Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Président précédemment désigné, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. FOYER, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité, pour le budget communal :

- A donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer conformément aux documents joints en annexe,
- A constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- A reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- A voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

COMMUNE				
		DEPENSES	RECETTES	TOTAUX
 FONCTIONNEMENT				
	Réalisations de l'exercice	6 259 905.76 €	6 934 657.44 €	674 751.68 €
	Report de l'exercice n-1		431 684.88 €	431 684.88 €
	Résultat cumulé	6 259 905.76 €	7 366 342.32 €	1 106 436.56 €
 INVESTISSEMENT				
	Réalisations de l'exercice	1 503 299.33 €	665 323.44 €	-837 975.89 €
	Report de l'exercice n-1		1 102 889.41 €	1 102 889.41 €
	Résultat cumulé	1 503 299.33 €	1 768 212.85 €	264 913.52 €
	Restes à réaliser à reporter (RAR)	170 628.72 €	12 425.00 €	-158 203.72 €
	Résultat cumulé avec RAR	1 673 928.05 €	1 780 637.85 €	106 709.80 €
	Résultat global avec RAR	7 933 833.81 €	9 146 980.17 €	1 213 146.36 €

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et développement économique du 16 février 2026,

Après la sortie de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuvent le compte administratif 2025 de la commune
- autorisent le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE

en exercice	29	POUR	19
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	7
		Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Fabien VETEAU, Alain JUDALET, Bérenger BINET	
pris part au vote	26	TOTAL	26

458 – Compte administratif 2025 programmation culturelle

Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Président précédemment désigné, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. FOYER, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité, pour le budget programmation culturelle :

- A donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer conformément aux documents joints en annexe,
- A constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice

et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- A reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- A voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

PROGRAMMATION CULTURELLE				
		DEPENSES	RECETTES	TOTAUX
FONCTIONNEMENT				
	Réalisations de l'exercice	61 717.52 €	75 558.45 €	13 840.93 €
	Report de l'exercice n-1		11 263.35 €	11 263.35 €
	Résultat cumulé	61 717.52 €	86 821.80 €	25 104.28 €
	Résultat global	61 717.52 €	86 821.80 €	25 104.28 €

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et développement économique du 16 février 2026,

Après la sortie de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuvent le compte administratif 2025 de la programmation culturelle
- autorisent le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

VOTE

en exercice	29	POUR	19
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	7
		Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Fabien VETEAU, Alain JUDALET, Bérenger BINET	
pris part au vote	26	TOTAL	26

459 – Cessions et acquisitions immobilières 2025

Rapporteur: Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement à son article L.2241-1, vous trouverez ci-après le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2025, lequel sera annexé au compte administratif 2025 du budget principal.

Budget Principal :

Type	Objet de la transaction	Adresse	Parcelle	Prix	Vendeur
Achat	Espace naturel sensible (ENS) de la Boucle de l'Aubance	LIEU-DIT LE MARAIS	ZS3	3.500 €	SAFER

Achat	Préservation et valorisation d'un espace naturel	LIEU-DIT LE BOURG	AA31	6.688 €	SAFER
Achat	Régularisation foncière	LIEU-DIT BOURRELIERE LA	ZR109	1 €	JOLLY

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et développement économique du 16 février 2026,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- prennent note de ce bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025

VOTE

en exercice	29	POUR	27
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	27	TOTAL	27

460 – Affectation des résultats 2025

Rapporteur: Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Considérant que les comptes administratifs 2025 font apparaître les résultats suivants :

I / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : 674.751,68 €

Excédent reporté de : 431.684,88 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1.106.436,56 €

Section d'investissement :

Excédent d'investissement : 264.913,52 €

Déficit des restes à réaliser : 158.203,72 €

Soit un excédent de financement de : 106.709,80 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- ✓ **Résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT : 1.106.436,56 €**
- ✓ **Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT : 264.913,52 €**

II / BUDGET ANNEXE PROGRAMMATION CULTURELLE :

Section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : 13.840,93 €

Excédent reporté de : 11.263,35 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 25.104,28 €

Section d'investissement :

0,00€

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- ✓ **Résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT : 25.104,28 €**

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et développement économique du 16 février 2026,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuvent les affectations de résultats présentés ci-dessus.

VOTE

en exercice	29	POUR	27
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	27	TOTAL	27

461 – Budget communal 2026

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le budget primitif 2026 soumis à votre approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2026.

Les crédits budgétaires sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération d'équipement et par chapitre pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 131 540.84
013 - Atténuations de charges	95 000.00
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	501 668.16
73 - Impôts et taxes	290 548.00
731 - Impositions directes	4 325 082.00
74 - Dotations et participations	1 346 239.00
75 - Autres produits de gestion courante	159 089.00
76 - Produits financiers	11 600.00
Total recettes réelles	7 860 767.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000.00
Total recettes d'ordre	270 000.00
Total recettes de fonctionnement	8 130 767.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 824 294.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 478 695.00
014 - Atténuations de produits	198 816.00
65 - Autres charges de gestion courante	532 046.00
66 - Charges financières	135 400.00
67 - Charges spécifiques	3 000.00
68 - Dotations aux amort., aux dépréciations	2 000.00
Total dépenses réelles	6 174 251.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	1 456 516.00
Total dépenses d'ordre	1 956 516.00
Total dépenses de fonctionnement	8 130 767.00

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	BP 2026		BP 2026
101 MEDIATHEQUE - F313	2 339.00		
107 ECOLE C. PERRAULT - F211	4 669.95		
111 ANCIENNE MAIRIE - F020	7 000.00		
113 CENTRE CULTUREL - F311	46 420.00		
121 VOIRIE COMMUNALE - F845	280 688.00		
122 SERVICE TECHNIQUE - F020	28 680.00		
124 ECOLE BELLEVUE MAT. - F211	83 340.00		
126 SALLE M. CHARRIER - F321	47 881.16		
127 STADE - F322	84 975.73		
133 CIMETIERES - F025	54 676.00		
136 SALLE GDS MOULINS - F321	35 464.70		
138 EGLISE MURS - F312	9 500.00		
139 EGLISE ERIGNE - F312	52 000.00		
142 ECOLE BELLEVUE PRIM. - F212	14 581.97	142 ECOLE BELLEVUE PRIM. - F212	28 047.00
144 ESPACE JEUNESSE - F33	1 200.00		
146 ECOLE M. CURIE - F212	20 715.00		
159 R. SCOLAIRE P. LEVESQ. - F281	33 300.00		
163 MAISON DE L'ENFANCE - F4221	6 378.56		
167 HOTEL DE VILLE - F020	12 452.00		
170 GITE D'ETAPE - F633	15 157.46		
176 CUISINE CENTRALE - F281	15 270.00		
182 INFORMATIQUE - F020	47 861.00		
184 SECURITE - F12	13 108.56		
		201 PLAN PAYSAGE - F76	12 425.00
202 OAP CENTRE - F515	69 582.00	202 OAP CENTRE - F515	20 365.00
		203 ESPACES NATURELS SENSIBLES - F76	11 600.00
205 MOBILITES - F87	3 575.00		
211 ESPACE BELLEVUE - F338	16 652.40		
212 MOBILIER URBAIN - F847	44 149.00		
213 SALLE DE LA DUBINIERE - F311	370.32		
215 VIE ASSOCIATIVE - F311	1 050.00		
217 BIODIVERSITE - F511	5 000.00		
218 FONCIER - F515	25 000.00		
221 FERME - F631	5 000.00		
222 POLICE - F11	1 872.00		
225 PROJETS FUTURS	669 384.28		
226 R. SCOLAIRE MARE CURIE - F281	2 220.00		
54 ESPACES VERTS ENV. - F511	5 304.60		
63 CAMPING - F633	3 200.00		
91 BATIMENTS DIVERS - F020	35 071.31		
TOTAL OPERATIONS	1 805 090.00	TOTAL OPERATIONS	72 437.00
1316 - Autres établissements publics locaux	1 012.00	10222 - FCTVA	96 595.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	415 000.00	10226 - Taxe d'aménagement	45 640.48
		024 - Cessions d'immobilisations	55 000.00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	416 012.00	TOTAL RECETTES FINANCIERES	197 235.48
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000.00	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 456 516.00
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00
041 - Opérations patrimoniales	5 000.00	041 - Opérations patrimoniales	5 000.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	275 000.00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 961 516.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 496 102.00	001 - Excédent d'investissement reporté	264 913.52
		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 496 102.00

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et développement économique du 16 février 2026,

Les échanges portent principalement sur la présentation du budget, les choix de gestion et les orientations financières de la commune. Fabien Veteau interroge la majorité sur la ligne « projets futurs » (environ 669 000 €), demandant plus de précisions sur les investissements prévus. Le Maire explique qu'il s'agit d'une épargne destinée à financer des projets à venir, dont des rénovations scolaires, sportives et urbaines, afin de limiter le recours à l'emprunt. Fabien Veteau remet en cause la stratégie financière, l'utilisation de la trésorerie et la vente de la gendarmerie, jugeant que cela fragilise les capacités futures et constitue un choix politique plutôt qu'un simple arbitrage technique. Le débat s'étend également à la répartition des subventions, notamment celles versées au CEN, que Fabien Veteau juge disproportionnées par rapport au milieu sportif, tandis que Fabrice Berland défend l'importance des missions environnementales confiées à ces organismes.

Fabrice Berland rappelle que certains choix (plans de gestion, politiques environnementales) préexistaient à leur mandature et insiste sur le fait que les subventions couvrent des prestations réelles et subventionnées à 80 % par le département. Jérôme FOYER revient sur la

situation financière antérieure, soulignant les difficultés passées et considérant que la commune a retrouvé une santé budgétaire normale grâce à la trajectoire engagée depuis 2022. Fabien Veteau conteste cette lecture et affirme que la vente de la gendarmerie a principalement servi à financer du fonctionnement. Le débat se conclut sur la divergence de visions : pour la majorité, le budget présenté permet de financer l'avenir de manière pérenne ; pour l'opposition, il traduit une trajectoire politique contestable.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- adoptent ce budget primitif 2026
- délèguent au Maire, pour ce budget, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ou opérations, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE

en exercice	29	POUR	20
présents	24	CONTRE	7
		Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Fabien VETEAU, Alain JUDALET, Bérenger BINET	
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	27	TOTAL	27

462 – Ecole privée Saint-Pierre – participation communale 2026

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Le Conseil Municipal dans sa séance du 2 décembre 2014 a acté le passage en contrat d'association des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole privée Saint Pierre. Celui-ci a été signé le 17 février 2015 entre l'Etat et l'école privée mixte Saint Pierre qui prend effet à compter de la rentrée 2014/2015.

L'article 12 du contrat prévoit, conformément à l'avis émis par le conseil municipal, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le critère d'évaluation est l'ensemble des dépenses de fonctionnement (y compris le transport et les entrées à la piscine ainsi que les entrées aux spectacles CCJC) assumé par la Commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles visée par la circulaire du 15 février 2012.

Le coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Mûrs-Érigné s'élève à :

- 1.285 euros par enfant pour les classes de maternelle
- 340 euros par enfant pour les classes élémentaires

Au vu des effectifs érimûrois communiqués par l'école St Pierre, le montant à verser au titre de 2026 serait de 84.345 euros, dont voici le détail :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Effectif érimûrois rentrée 2025/2026	45	78
Coût par élève	1.285 euros	340 euros
TOTAL GENERAL	57.825 euros	26.520 euros

Ce montant serait versé selon l'échéancier suivant :

- En avril 2026 : 40.000 euros
- En septembre 2026 : 44.345 euros

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités ;

Vu les articles 442-5 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Considérant le contrat d'association des classes maternelles et élémentaires de l'Ecole privée Saint Privée du 17 février 2015

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et développement économique du 16 février 2026,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent de verser le montant de 84.345 euros suivants les modalités présentées ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

VOTE

en exercice	29	POUR	27
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	27	TOTAL	27

463- Vote des subventions 2026

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Chaque année, la Commune accorde des subventions aux associations dont les activités intéressent la commune ou présentent un intérêt général.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessous pour un montant global de **265.604 €**.

Service Pilo	BENEFICIAIRES	BUDGET
ASSO	ASI ARCHERS DE L'AUBANCE	3 335.00
ASSO	ASI BADMINTON	801.00
ASSO	ASI FOOTBALL	6 000.00
ASSO	ASI JUDO	1 500.00
ASSO	ASI TENNIS TABLE	3 325.00
ASSO	ASI VOLLEY	160.00
ASSO	FOL49 - CENTRE BOUESSE	450.00
ASSO	CERCLE LE COMMERCE	300.00
ASSO	ERIMUR'ANES	465.00
ASSO	MURS-ERIGNE BASKET CLUB	3 500.00
	Associations sportives	19 836.00
ASSO	AGIS	300.00
ASSO	KALEIDOVOX	90.00
ASSO	QUARTET	25 000.00
	Associations culturelles	25 390.00
ASSO	ACF 49 (Activités Citoyennes et Fraternelles) - Repair Café	150.00
ASSO	ADAPEI 49	400.00
ASSO	ADMR	4 320.00
ASSO	ALBASS	990.00
ASSO	BABORD A MURS	2 900.00
ASSO	CITES CARITAS	500.00
ASSO	CONCILIATEUR DE JUSTICE	100.00
ASSO	DONS DU SANG	450.00
ASSO	France VICTIMES 49	800.00
ASSO	LES RESTAURANTS DU CŒUR	517.00
ASSO	PLANNING FAMILIAL 49	500.00
ASSO	SOLIDARITE FEMMES 49	600.00
	Associations sociales	12 227.00
	Total ASSO	57 453.00
A-CCAS	CCAS	182 327.00
	Total C-CCAS	182 327.00
E-SCOL	ECOLE BELLEVUE ELEMENTAIRE	4 890.00
E-SCOL	ECOLE BELLEVUE MATERNELLE	775.00
E-SCOL	ECOLE CHARLES PERRAULT	2 312.00
E-SCOL	ECOLE MARIE CURIE	1 738.00
	Total E-SCOL	9 715.00
POL	ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTAL	550.00
	Total POL	550.00
T-ENV	CONVENTION LIGUE PROTECTION DES OISEAUX	4 359.00
T-ENV	CEN PAYS DE LA LOIRE	11 200.00
	Total T-ENV	15 559.00
	Total général	265 604.00

Celles-ci seront versées en une ou plusieurs fois après réception des justificatifs permettant ce versement.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et développement économique du 16 février 2026,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuvent l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus
- autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant

VOTE

en exercice	29	POUR	20
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	7
		Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Fabien VETEAU, Alain JUDALET, Bérenger BINET	
pris part au vote	27	TOTAL	27

464 – Vote des taux 2026

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2026.

Le Conseil municipal est donc invité à fixer les taux d'imposition suivants, qui n'évoluent pas par rapport à l'an passé :

- Taxe d'Habitation : 17,16 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 52,28 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54,37 %

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances et développement économique du 16 février 2026,

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :
valident les taux proposés ci-dessus.

VOTE

en exercice	29	POUR	27
présents	24	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	27	TOTAL	27

Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

44-01	27.01.26	Convention de formation professionnelle
44-02	29.01.26	Convention de formation professionnelle
44-03	12.02.26	Renouvellement concession cimetière Égrigné
44-04	17.02.26	Renouvellement concession cimetière Mûrs
44-05	19.02.26	Achat concession cimetière Mûrs
44-06	19.02.26	Convention de formation professionnelle

Jérôme FOYER remercie les conseillers municipaux pour leur investissement au cours du mandat.

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Monsieur Philippe MARTIN, secrétaire de séance :